

Objet: Compte administratif 2022

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville et son rapport joint à la présente délibération,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Réalizations 2022	Total des recettes	38 824 760,71 €	10 707 724,65 €
	Total des dépenses	37 079 065,54 €	7 133 822,97 €
<i>Résultat de l'exercice par section</i>		1 745 695,17 €	3 573 901,68 €
<i>Total</i>		5 319 596,85 €	
Résultats reportés	Excédents	5 047 984,38 €	
	Déficits		937 474,05 €
Solde d'exécution		6 793 679,55 €	2 636 427,63 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>		9 430 107,18 €	
Restes à réaliser	RAR en recettes		2 125 088,18 €
	RAR en dépenses		1 926 197,59 €
<i>Solde</i>			198 890,59 €
Résultats cumulés		6 793 679,55 €	2 835 318,22 €

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville a été présenté en commission des finances en sa séance du 14 mars 2023.

Il vous est demandé :

-d'approuver le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget principal de la ville pour un montant de 6 793 679,55 €, lequel sera repris après affectation au budget primitif 2023 ;

- d'approuver le solde d'exécution positif de la section d'investissement du compte administratif 2022 du budget principal de la ville pour un montant de 2 636 427,63 €, lequel sera repris au budget primitif 2023 ;

- d'approuver le besoin de financement de 0 €, lequel sera repris au budget 2023 dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 37

OBJET : Compte administratif 2022

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par la Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2023 de la ville.

L'exécution des comptes de l'exercice 2022 fait ressortir, après reprise des résultats de l'année précédente, les soldes comptables suivants :

La section de fonctionnement dégage un excédent de	6 793 679,55€
--	---------------

La section d'investissement présente un excédent de	2 636 427,63€
---	---------------

Le solde global des comptes au 31 décembre 2022 présente donc un excédent de : 9 430 107,18€
